



Arrêté temporaire n° 25, AT-0123
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE RABELAIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 23/04/2025 émise par TELELEC RESEAUX - LA TOUR ST GELIN demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Amandine BENION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour suppression de branchement individuel GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 09/06/2025 RUE RABELAIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 09/06/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit du 14 au 2 RUE RABELAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 09/06/2025, sur 3 jours, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier du 14 au 2 RUE RABELAIS par périodes n'excédant pas 2h00.

Article 3

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 09/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- RUE VOLTAIRE
- RUE CHAPTAL
- RUE RABELAIS.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TELELEC RESEAUX - LA TOUR ST GELIN.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 05 mai 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.